

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>15</i>
<i>Représentés :</i>	<i>5</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

Séance publique du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 mai, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Mme Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Huguette THERON-CANUT.

Mrs. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Régine DE RODAT représentée par M Pierre MALGOUYRES
M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT
Mme Karine MINIC représentée par M Pascal PRINGAULT
Mme Magali POQUET représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC
Mme Francine TEISSIER représentée par Mme Sylvie LOPEZ

Absents :

M Yohan ENCAUSSE
M Michel PELLETIER
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : Mr Maurice TEULIER

**Délibération n°
DL20240512**

**Règlement des services périscolaires :
Modification de la tarification**

Pour rappel, les services périscolaires de la commune d'Olemps comprennent la cantine du midi, les garderies du matin, du midi et du soir mais aussi une étude surveillée après l'école.

Tous les enfants scolarisés à l'école Pierre LOUBIERE peuvent s'inscrire aux services périscolaires.

Les horaires de garderie sont les suivants :

- De 7h30 à 8h35 le matin,
- De 11h45 à 13h35 pour les enfants inscrits à la cantine,
- De 16h45 à 18h30, le soir après la classe.

La garderie est payante de 7h30 à 8h35 et de 17h15 à 18h30.

Le service de cantine est lui aussi payant en fonction du coefficient familial. Les enfants sont admis s'ils sont présents à l'école toute la journée.

Une étude surveillée est organisée deux fois par semaine les lundis et jeudis de 16h45 à 17h45.

La tarification proposée aux familles n'a pas évolué depuis de nombreuses années. Or il convient de la revoir afin d'une part de prendre en compte les nouvelles réalités économiques, dont l'inflation sur le prix des matières premières pour la cantine, et d'autre part, l'effort effectué par la commune d'Olemps de proposer deux dispositifs sur le temps de la garderie du soir.

En effet, les parents peuvent choisir soit l'accueil simple, soit des activités qualitatives sur inscription qui nécessitent du personnel diplômé.

Aussi, il est proposé de revoir la tarification prévue au titre du règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Par ailleurs, le règlement des services prévoit désormais la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement un enfant pour le reste de l'année scolaire en cours dans le cas où un comportement serait inadapté et répété avec règles de vie en société.

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le règlement des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **De valider** les modifications tarifaires selon les arguments présentés ci-dessus ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Maurice TEULIER



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : **2 8 MAI 2024**
- Sa publication :
 - o Affichée le : **2 8 MAI 2024**
 - o Retirée le :